

ARRETE CONJOINT
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD 680
COMMUNE DE SALERS

Le Maire de la commune de Salers,

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire modifié.
- "Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux".
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Paul-de-Salers,
- Vu la demande formulée par monsieur Arnaud LAFARGE représentant l'entreprise Bergheaud TP.

Considérant que pour réaliser la mise en séparatif de la Cité Malprangère il est nécessaire d'installer une circulation par alternat et sous route barrée avec mise en place d'une déviation.

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac

ARRETENT

Article 1 : Du mardi 22 avril 2025 jusqu'au 25 avril 2025 la Route Départementale 680 sera fermée à la circulation entre le Carrefour du Bailliage et la sortie d'agglomération route du Puy Mary.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 37 et la RD 35, par le Col de Neronne, Recusset, Saint-Paul-de-Salers ainsi que la cote de Lapierre.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise Bergheaud chargée, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie de Saint-Paul-de-Salers
- M. le Directeur de Service Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal.

Le Maire, Jean-Louis FAURE



le 18/04/2025

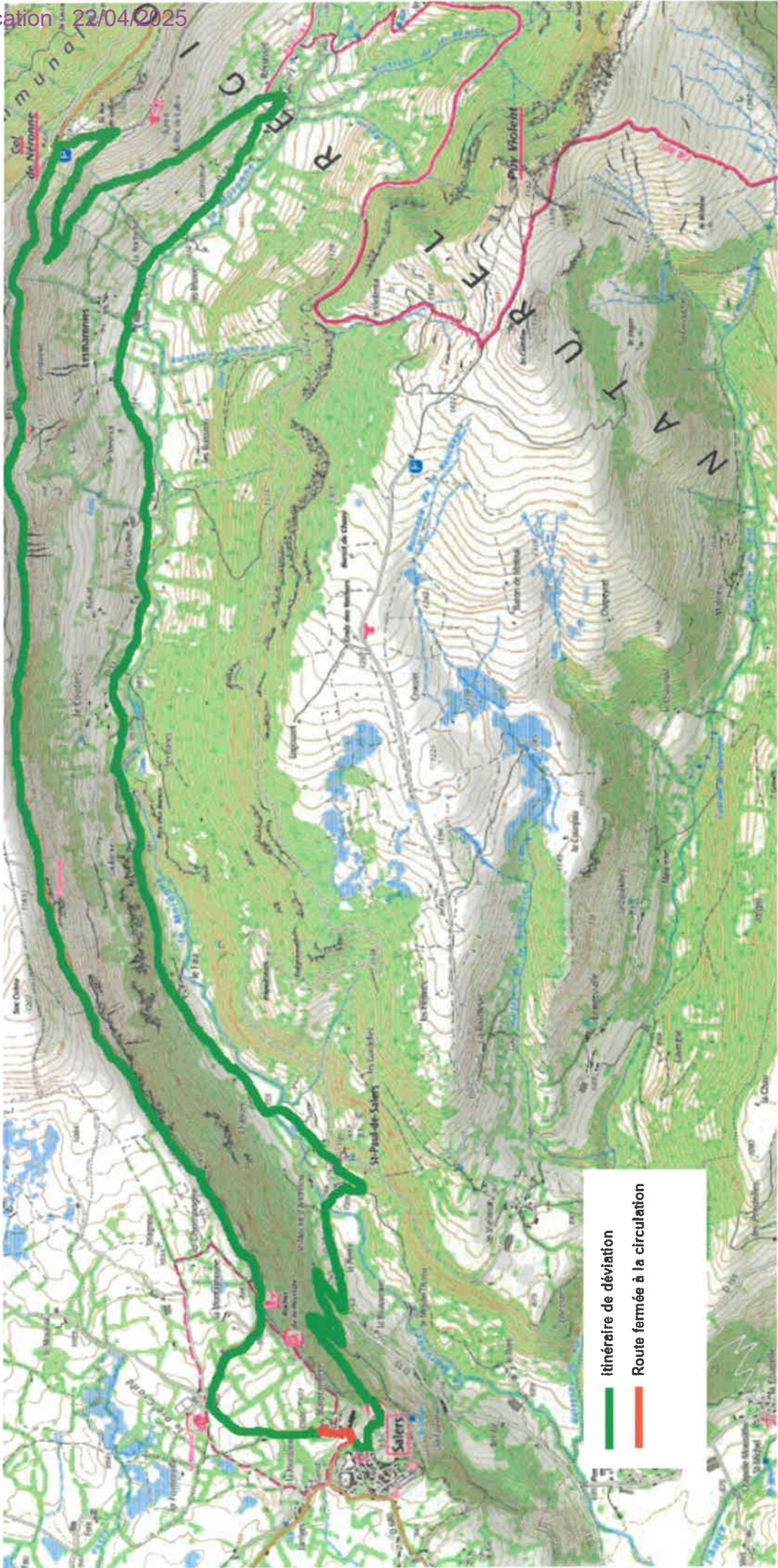
Le Président du conseil départemental
Pour le président

Et par délégation, Le Directeur des mobilités



Philippe FABREGUE

le 22/04/2025



Contact | Mairie de Salers

De: saintpauldesalers@wanadoo.fr
Envoyé: vendredi 18 avril 2025 11:04
À: Contact | Mairie de Salers
Objet: RE : avis pour dérogation

Bonjour,

Je soussigné, Laurent GENEIX, donne un avis favorable à la demande concernant la mise en place d'une déviation vers la vallée
Côte de Lapierre - Saint-Paul-de-salers - Récusset - et accès à Néronne par D35/D37.

Bonne journée
Cordialement
Laurent GENEIX, Maire

Le : 18 avril 2025 à 10:07 (GMT +02:00)
De : "Contact | Mairie de Salers" <contact@mairiesalers.fr>
À : "Mairie Saint-Paul-de-Salers" <saintpauldesalers@wanadoo.fr>
Objet : avis pour dérogation

Bonjour Marie-thé, bonjour Laurent,

J'espère que vous allez bien ?!

Dans le cadre des travaux de séparatif en cours à Salers au niveau de la cité Malprengère, l'entreprise Bergheaud sollicite (voir pj) une déviation du 22 au 25 avril pour fermeture de l'accès à Néronne par Salers.

Pouvez-vous m'adresser un avis pour dévier par la côte de Lapierre, Saint-Paul-de-Salers, Recusset, et enfin rejoindre Néronne par la D35 puis D37.

Merci d'avance,

Bien cordialement.